

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 janvier 2021 à 18 H 30

(sur convocation du 20 janvier 2021)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Pascal BROCA, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LÉCOLIER (à partir de la question n°4), M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE

**ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :** M. Régis DUBUS, pouvoir à MME MORA-DAUGAREIL ; M. Jean-Marie LAFITTE, à M. GELEZ ; Mme Chantal COMBEAU, à M. LUQUE ; Mme Coralie LÉCOLIER, à MME LABERTIT (jusqu'à la question 3 incluse).

**M. LE MAIRE** accueille les élus pour la première fois de l'année et pour la première fois dans la salle du Conseil Municipal vu le contexte sanitaire. Il rappelle que la salle est en cours de rénovation et que d'ici peu des photos (de photographes tyrossais) viendront prochainement agrémenter les murs.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Adeline COUMAILLEAU en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint.

### 1. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...), donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient l'année suivante ou pas du tout.

Sont donc concernées toutes les cessions et acquisitions de terrains pour lesquelles le Conseil Municipal a délibéré en 2020 :

#### I – BILAN DES CESSIONS

Date	N° cadastre	Lieu	Acquéreur	Surface	Montant
25/02/2020	AT193 et AT195	Lotissement Les Genêts	Madame VALLÉE	28 m <sup>2</sup> en tout (9 m <sup>2</sup> + 19 m <sup>2</sup> )	Euro symbolique

#### II – BILAN DES ACQUISITIONS

Date	N° cadastre	Lieu	Vendeur	Surface	Montant
25/02/2020	AK217p	Chemin de Mattecu	SCI Tourren	253 m <sup>2</sup> (sous réserve de bornage définitif)	Euro symbolique
22/07/2020	BK330 et BK331	14 Avenue de la Gare	Société MIAMI	BK330 : 2 312 m <sup>2</sup> BK331 : 33 m <sup>2</sup>	440 000 €
22/07/2020	BK15 et BK297	14 Avenue du Parc	Société SUD-OUEST BAIL	BK15 : 932 m <sup>2</sup> BK297 : 2 732 m <sup>2</sup>	693 229.95 €

**MME LABERTIT**, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 », s'étonne que lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, quand le groupe a demandé où les élus en étaient des démarches par rapport à la préemption de ces parcelles, il lui a été répondu qu'on en reparlerait en janvier. Or, à ce jour, elle s'étonne de découvrir que ces parcelles ont été acquises par la Commune.

**M. LE MAIRE** répond que les actes authentiques n'ont pas encore été signés et que la procédure d'acquisition est toujours en cours. Comme cela a été indiqué dans la note de synthèse, l'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Collectivités de faire un récapitulatif des délibérations d'acquisitions et de cessions de parcelles afin de le soumettre aux élus en début d'année

suivante, notamment l'échange de consentement sur la chose et le prix, même si l'acte authentique n'est pas encore intervenu ou s'il n'intervient jamais. En l'espèce, l'acte définitif n'a pas été pris puisque pour pouvoir le signer, il faut que le conseil municipal approuve en amont le portage financier qui sera établi avec l'EPFL. Au plan d'actions foncières de l'EPFL, 1.3 Millions d'euros ont été provisionnés pour financer cette acquisition. Il ne s'agit là que d'un récapitulatif des délibérations de l'année 2020 et donc une reprise ici des délibérations du 22 juillet 2020 par lesquelles les élus ont émis majoritairement un avis favorable à la préemption de ces parcelles. Sur un plan notarié, rien n'a été ni signé ni payé à ce jour. Ces parcelles ne font donc pas encore partie du patrimoine communal. Pour le moment, les élus et les services travaillent sur les détails du plan de financement avec l'EPFL et la durée de portage.

Mme LABERTIT pensait que la délibération avec l'EPFL arriverait avant l'acquisition de ces parcelles.

M.LE MAIRE précise que le dossier avance, que l'opération bénéficie du soutien des collectivités (MACS, Département, Région) et notamment du Président de la Région Nouvelle Aquitaine Alain ROUSSET qui a jugé le projet extraordinaire après avoir visité les locaux visés. La ville devrait pouvoir bénéficier du Fonds de soutien visant à la requalification des anciennes friches puisqu'il s'inscrit dans le cadre du plan de relance de l'Etat et du « zéro artificialisation » poursuivi.

Mme LABERTIT ne conteste pas le projet mais s'inquiète de sa dimension financière (1.3 millions pour le rachat des parcelles). La municipalité envisage-t-elle l'acquisition d'autres friches en centre-ville ?

M.LE MAIRE répond que c'est possible. Il tiendra évidemment les élus informés, notamment via la Commission Urbanisme qui traite les dossiers en toute transparence.

Au moment du vote, MME LABERTIT explique que son groupe s'abstiendra car il aurait préféré avoir plus d'informations en amont et ne pas tout découvrir en Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2241-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le bilan des cessions et acquisitions de biens immobiliers pour 2020,

**AUTORISE** l'annexion de ce bilan aux Comptes Administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER (via son pouvoir à Mme LABERTIT), M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)*

## **2. CRÉATION ET FIXATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « ÉVÉNEMENTS CULTURELS » - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs ou des commissions extra-municipales sur toute problématique d'intérêt communal concernant tout ou partie de la Commune.

Ces instances consultatives et de concertation comprennent des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal et associent ainsi élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités.

Afin de l'aider dans la définition et la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville souhaite s'adjoindre les compétences de personnalités « qualifiées » dans ce domaine.

Le Conseil Municipal en fixe la composition, sur proposition du Maire.

M. DOR, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 », rappelle qu'il a demandé l'ajout d'une candidature à cette liste de personnalités qualifiées.

MME MORA-DAUGAREIL lui répond que le nombre de membres est suffisant et qu'en effet la candidature de cette dame n'a pas été retenue pour cette instance. Elle propose toutefois que cette personne intègre l'association « Fêtes et Animations » qui va rapidement voir le jour.

M. LE MAIRE rappelle que les 2 groupes d'opposition sont dûment représentés dans cette commission.

MME LABERTIT précise que ce n'est pas en qualité d'opposition que cette personne s'est présentée pour participer à cette commission.

M. LE MAIRE répond que ces personnalités ont été choisies au sein d'associations tyrossaises actives sur la ville avec lesquelles elle entend travailler.

MME LABERTIT déplore ce manque d'ouverture d'esprit. C'est la raison pour laquelle elle-même et 2 membres de son groupe s'abstiendront.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de constituer une commission extra-municipale qui sera consultée sur l'animation et les événements culturels, et associée à leur organisation pour la durée du mandat,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER, pour la durée du mandat, d'une Commission extra-municipale « Événements culturels »

DÉCIDE D'EN FIXER sa composition comme suit :

- M. le Maire, Président ;
- Elus municipaux : tous les membres de la Commission Culture
  - o Stéphanie MORA-DAUGAREIL
  - o Céline WAGNIART
  - o Emmanuelle BRESSOUD
  - o Chantal COMBEAU
  - o Régis DUBUS
  - o Christine GAYON
  - o Pierre LAFFITTE
  - o Jean-Marie LAFITTE
  - o Julien LEROY
  - o Guy LUQUE
  - o Gilles DOR
  - o Marielle LABERTIT
  - o Fusilha DESTENABE
- Personnalités « qualifiées » :
  - o Cécile CLUZEAU, Professeure de Lettres au Lycée Sud des Landes
  - o Anne LABEQUE, ancienne Adjointe en charge de la Culture et ancienne présidente d'association culturelle
  - o Jean-Jacques LASSALLE, Président du *Théâtre sans Nom*
  - o Jacques MICHON, ancien Président de l'association *Cinétyr*, membre actuel du bureau de l'association
  - o Jean-Yves NAPIAS, trompettiste au sein du groupe *Les petits baigneurs*
  - o Valérie PENACQ, Présidente de l'association *Tyr'Danse*
  - o Charlotte RICHARD, médiatrice culturelle au sein de l'association *CMR Landes*
  - o Sébastien TEMPLE, musicien et membre du bureau de *la Banda Esperanza*.
- Assistance technique et administrative : Sandrine PETITGRAND, responsable du service COMMUNICATION-CULTURE de la Ville

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(3 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER (via son pouvoir à Mme LABERTIT), du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

### 3A. VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2021 UST RUGBY – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement de l'UST Rugby Côte Sud.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2021, un acompte de 30 000€ lui est nécessaire en ce début d'année afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances – Budget participatif » du 12 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser à l'UST RUGBY CÔTE SUD un acompte de 30 000 € sur la subvention 2021, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article n°4-6574-AG du budget primitif 2021.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 3B. VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2021 CENTRE DE LOISIRS LA SOUQUE – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement du Centre de Loisirs La Souque. Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2021, un acompte de 20 000€ lui est nécessaire en ce début d'année afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances – Budget participatif » du 12 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser au Centre de Loisirs La Souque un acompte de 20 000 € sur la subvention 2021, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article n°421-6574-AG du budget primitif 2021.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

*(Mme DESTENABE, Présidente du Centre de Loisirs, ne prend pas part au vote).*

#### 4. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

M. CASAMAYOU, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » demande quelques détails sur la ligne « Article 2128-820-ST : 40 000 € (Aire multi usages) ».

M. LE MAIRE profite de cet échange pour indiquer que la Commune vient de recevoir l'autorisation de défrichement pour cette parcelle par la Préfecture. Les travaux à venir se décomposent donc ainsi : revoir l'ensemble de la parcelle à défricher et de la plateforme, dévoyer ou buser la rigole qui traverse cette parcelle.

A la question de MME LABERTIT, du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 », qui demande plus de détails sur la ligne « Article 2188-020-ST : 5 000 € (création chalets) », M. LUQUE répond qu'il s'agit de l'acquisition de chalets de Noël, qui serviront aussi bien pour les fêtes que pour les animations sur la Ville.

M. LE MAIRE précise que ces chalets seront faits en régie par les services techniques, qu'ils seront transportables et destinés à servir à tout type d'animation communale (buvette, restauration...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances – Budget participatif » du 12 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que le budget primitif ne sera adopté que fin mars et la nécessité de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'ouverture par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 245 950 € répartis comme suit :

- *Chapitre 20 Immobilisations incorporelles*
  - *Article 2031-020-ST : 5 000 € (frais d'étude)*
  - *Article 2051 – 020-AG : 500 € (licences)*
- *Chapitre 204 Subventions d'équipement*
  - *Article 20422-020-ST : 9 000 € (subvention façades)*
- *Chapitre 21 Immobilisations corporelles*
  - *Article 2112-822-ST : 500 € (actes intégration de voiries)*
  - *Article 2121-823-ST : 3 000 € (arbres et arbustes)*
  - *Article 2128-820-ST : 40 000 € (Aire multi usages)*
  - *Article 2128-412-ST : 10 000 € (stade Burry arrosage)*
  - *Article 21311-314-ST : 25 000 € (cinéma)*
  - *Article 21312-211-ST : 5 000 € (réseau)*
  - *Article 21318-020-ST : 10 000 € (autres bâtiments publics)*
  - *Article 21318-411-ST : 5 000 € ( finition gymnase du Midi)*
  - *Article 21318-421-ST : 1 000 € (centre de loisirs)*
  - *Article 2132-020-ST : 12 000 € (Façade garage Péchin)*
  - *Article 2152-822-ST : 15 000 € (installation de voirie)*
  - *Article 21538-811-ST : 30 000 € (autres réseaux)*
  - *Article 21578-020-ST : 1 000 € (remorques pour barrières, panneaux)*
  - *Article 2158-823-ST : 300 € (matériels et outillages techniques)*
  - *Article 2158-411-ST : 300 € (outillages gymnases)*
  - *Article 2158-020-ST : 20 000 € (carotteuse, tondeuse frontale, souffleurs...)*
  - *Article 2182-412-ST : 23 500 € (tracteur + brosse stade Burry)*
  - *Article 2183-020-ST : 1 000 € (matériel bureau et informatique)*
  - *Article 2183-64-ST : 1 500 € (provisions pour la crèche)*
  - *Article 2183-020-AG : 8 000 € (renouvellement parc informatique)*
  - *Article 2183-020-JE : 100 € (casque + webcam pour la jeunesse)*
  - *Article 2184-020-ST : 3 000 € (mobilier divers)*
  - *Article 2184-020-AG : 2 000 € (mobilier mairie)*
  - *Article 2188-020-AG : 500 € (autres immobilisations corporelles)*
  - *Article 2188-020-ST : 5 000 € (création chalets)*
  - *Article 2188-314-ST : 3 500 € (enseigne cinéma)*
  - *Article 2188-212-ED : 5 000 € (armoire réfrigérée + frigos école des arènes)*
  - *Article 2188-422-JE : 200 € (jeux de société)*
  - *Article 2188-321-CO : 50 € (plaques horaires bibliothèque)*

DÉCIDE de reporter les crédits non utilisés pour les différentes opérations de 2020 sur 2021 soit :

- Opération 2019-1 Espace Pyrénées : 11 510.44 € de report
- Opération 2019-2 Stade de la Fougère : 55 006.99 € de report + 500 000 € (voté en 2020)
- Opération 2019-3 Gymnase du Midi : 59 951.80 € de report
- Opération 2019-4 Sécurisation des écoles : 5 105.40 € de report + 40 000 € (voté en 2020)

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **5. MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE POUR 2021 – RAPPORTEUR : MME GAYON**

Suite à une modification du plafond du quotient familial de la CAF à 786€ applicable au 04 janvier 2021, et afin de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental pour les séjours de vacances, la grille tarifaire du service Jeunesse pour les séjours est donc modifiée concernant les T4 et T5.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE DE FIXER les tarifs du service Jeunesse pour l'année 2021 comme suit :

		TARIFS en vigueur au 01/01/2021
<b>Adhésion annuelle</b>		
1er enfant		10,00 €
A partir du 2e enfant		5,00 €
<b>Tarification activités Journée ou demi-journée</b> % restant à charge de l'usager par rapport au coût réel de l'activité		
T1	QF de 0 à 350€	20%
T2	QF de 350,01 à 449€	30%
T3	QF de 449,01 à 650€	40%
T4	QF de 650,01 à 750€	50%
T5	QF de 750,01 à 850€	60%
T6	QF de 850,01 à 950€	70%
T7	QF de 950,01 à 1200€	80%
T8	QF de 1200,01 à 1500€	90%
T9	1500,01€ et + ainsi que hors Tyrosse	100%
<b>Tarification des séjours et Camps</b> % restant à charge de l'usager par rapport au coût réel de l'activité		
T1	QF de 0 à 357€	15%
T2	QF de 357,01 à 449€	20%
T3	QF de 449,01 à 567€	30%
T4	QF de 567,01 à 786€	42%
T5	QF de 786,01 à 820€	55%
T6	QF de 820,01 à 905€	70%
T7	QF de 905,01 à 1100€	80%
T8	QF de 1100,01 à 1250€	90%
T9	QF de 1250,01 et +	100%
<b>Tarification des cours de skatepark</b>		
1	session (de vacances à vacances)	30 €
Tranches imposées par le CD40		

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 6. RAPPORT SUR L'ÉTAT DES MARCHÉS PUBLICS 2020 – RAPPORTEUR : M. LUQUE

Les marchés conclus l'année précédente font l'objet d'un rapport récapitulatif, communiqué à l'assemblée délibérante, au cours du premier trimestre de chaque année :

Marchés	Objet	Date notification	Attributaire(s)
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>			
<b>Inférieur à 40 000 € HT</b>			
<b>Entre 40 000 € HT et 5 350 000 € HT</b>			
2020A02	Extension du gymnase du Midi	04/03/2020	Bernadet - lot 1
		04/03/2020	Lalanne - lot 2
		04/03/2020	GD étanchéité - lot 3

		04/03/2020	Menuiserie Cousin - lot 4
		04/03/2020	Nottelet - lot 5
		04/03/2020	Pau sols souples - lot 6
		04/03/2020	Sogeme - lot 7
		04/03/2020	Morlaes - lot 8
		04/03/2020	Sefti - lot 10
		04/03/2020	Fauché Cuny - lot 11
<b>Plus de 5 350 000 € HT</b>			
<b>MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES</b>			
<b>Inférieur à 40 000 € HT</b>			
2020A04	Baguettes de pain	04/08/2020	TFCD
<b>Entre 40 000 € et 214 000 € HT</b>			
2020A03	Fournitures scolaires et pédagogiques	22/06/2020	Lacoste - lot 1
		05/05/2020	Pichon - lot 2
<b>Plus de 214 000 € HT</b>			

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances – Budget participatif » du 12 janvier 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le rapport concernant l'état des marchés publics soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2020,

**PRÉCISE** que ce rapport sera annexé au Compte Administratif 2020 de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse.

## **7. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire de MACS ayant décidé, suivant délibération en date du 16 juillet 2020, de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf (9) mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux (2) mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L. 5211-11-2.-I du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituera un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Dans la volonté d'avancer et de construire ensemble, la Communauté de communes, en concertation avec ses communes membres, s'était déjà dotée de documents fondateurs : le projet de territoire, le schéma de mutualisation de services, et le pacte financier et fiscal solidaire. Le pacte de gouvernance viendra compléter les outils existants pour traduire une ambition et des valeurs communes, en proposant les principes de fonctionnement des instances, leur articulation, la clarification des relations entre communes et intercommunalité, les modalités d'information des élus et de prise de décision au service du projet de territoire. Le projet de pacte prévoit également des instances de concertation et les modalités d'articulation avec le conseil de développement mutualisé à l'échelle du territoire du PETR Adour Landes Océanes.

Le projet de pacte annexé à la présente, qui contient également des dispositions relevant du règlement intérieur de MACS (règles internes de fonctionnement du conseil communautaire), a été débattu et validé par les membres de l'atelier administration générale réunis le 3 décembre 2020.

Ce projet de pacte (Titre I du projet annexé), qui représente un outil de gouvernance au service du projet de territoire élaboré pour la durée du mandat, pourra être modifié en cours de mandat selon les mêmes modalités que pour son élaboration.

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Tyrosse en Commun* » fait la déclaration suivante : « *Moi je voudrais revenir sur le lien entre l'intercommunalité et les citoyens. Ces dernières années, la Loi Notre a transféré de plus en plus de compétences vers l'intercommunalité. Ce procédé éloigne de fait, les citoyens des instances décisionnaires. Nous manquons cruellement de débat et d'échange avec ces instances. Vous avez dit que la Communauté voulait mettre « les élus au cœur de l'instance » or, il y a déjà un déni de démocratie vis-à-vis des élus de l'opposition. Pour ce qui concerne notre commune, qui est composée de 2 groupes d'opposition, seule une opposition peut siéger au conseil communautaire, c'est la loi, j'acte. En revanche, sur la question des ateliers, là où une porte pouvait s'ouvrir, elle se referme ! Je suis élue au même titre que vous et je ne peux pas représenter les citoyens qui ont voté pour moi. Pour autant, nous sommes tous des élus de la république élus au suffrage universel, mais moi je ne peux représenter les administrés qui ont voté pour la liste que je représente. La moindre des choses aurait été que chaque groupe puisse à un moment ou à un autre participer à des travaux sur l'intercommunalité. Enfin, je vous renvoie au paragraphe qui traite de « La Concertation » au chapitre 1.3 du Titre 1 : « La communauté des communes pourra concevoir et mettre en œuvre des modalités de concertation publique pour répondre aux objectifs suivant :*

- *Informers de manière juste et transparente sur le contenu d'un projet*
- *Recueillir les avis du public en lui donnant la possibilité de formuler ses observations et/ou ses propositions*
- *Répondre aux interrogations sur le projet, ses caractéristiques et les conditions de sa réalisation*
- *Identifier des pistes d'amélioration possibles. »*

*Or, à aucun moment on construit avec les populations. On réfléchit à votre place et on revient vers vous, vous donner le sentiment de participer au projet pour mieux le faire passer. C'est une conception curieuse de la concertation. On est en 2021, on parle beaucoup de démocratie participative et il semble que le texte ne va pas dans ce sens. J'espère donc, M. Le Maire, M. Laffitte qui êtes notre délégué principal à l'intercommunalité, que vous saurez revenir vers le conseil municipal et vers les tyrossaises et les tyrossais pour qu'ils soient acteurs aussi des projets communautaires. »*

**M. LAFFITTE** concède que l'absence de proximité avec les citoyens reste un reproche récurrent fait aux communautés de communes. Il s'agit selon lui d'une situation commune à toutes les intercommunalités, et pas seulement à la nôtre. Les Communautés de Communes sont jeunes (Loi Chevènement du 22 juillet 1999) et ne sont pas encore à maturité. Les Communes, créées en 1789, ne sont, quant à elles, arrivées à maturité qu'au bout d'un siècle (loi de 1884). Il se dit être conscient que les instances communautaires ont encore beaucoup à faire pour améliorer le dialogue avec les citoyens. Il pense que cela commence par un meilleur dialogue avec les élus et qu'en intégrant les élus à l'action communale, ils pourront ensuite porter à leur tour le message auprès de leurs citoyens. La Mairie reste la cellule de base de la démocratie, la plus proche des citoyens, celle à qui on s'adresse en premier lieu. Même si la Communauté de Communes a une compétence, l'administré va toujours s'orienter en premier vers sa Mairie pour avoir des réponses. Il confirme en tous cas que la Communauté de Communes est consciente des efforts encore à faire.

**M. LE MAIRE** précise que les besoins concernant la jeunesse qui ont été évoqués par MME DESTENABE existent bel et bien à l'échelle intercommunale mais que la Ville a également pris toute sa part dans ce domaine avec, en ce moment notamment, un diagnostic Petite Enfance – Enfance – Jeunesse auquel MME DESTENABE prend part. Il met aussi en évidence les problèmes qui peuvent être générés par la multiplicité des instances consultatives (toujours les quelques mêmes personnes qui s'impliquent notamment). Il rappelle que la Commune a d'ailleurs fait le choix de la proximité, de la concertation et de la démocratie en mettant en place le budget participatif communal. Peut-être d'ailleurs que cela pourrait être mis en place au niveau de MACS pour connaître les projets souhaités par les administrés et créer de la proximité.



MME DESTENABE invite les élus à faire des réunions publiques, y compris en dehors des campagnes électorales. Les citoyens pourront ainsi être directement informés et consultés.

M. LE MAIRE lui confirme que, dès que la situation sanitaire le permettra, il est prévu d'en programmer et d'aller à la rencontre des Tyrossais. Enfin, il rappelle que MME BRESSOUD travaille actuellement à la mise en place des conseils de quartiers et qu'il s'agit encore d'une solution pour créer du lien entre les élus et les administrés.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS en date du 16 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre MACS et ses communes membres ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2020-2026, tel que retracé dans le Titre I du document annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 *abstention* : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)

## 8. APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES RÉSULTANT DE LA VARIATION DU MONTANT DES CHARGES ÉVALUÉES POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE, ET DE GEMAPI – RAPPORTEUR : M. LAFFITTE

1. **Compétence d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale - Modification de l'attribution de compensation liée à la fin des mises à disposition des 3 agents communaux de Capbreton, Labenne et Soustons**

Depuis l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, la Communauté de communes est compétente en matière d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La méthode d'évaluation retenue des charges transférées sur les dépenses de fonctionnement hors dossiers spécifiques était la suivante :

#### Assiette de calcul pour les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel de l'équipe nécessaire au pilotage de l'élaboration du PLUi, à son suivi, ses modifications et son évaluation. Cette équipe assure également les modifications des PLU communaux nécessaires avant l'approbation du PLUi. En attendant l'entrée en vigueur du PLUi, les dépenses liées aux révisions et modifications des PLU communaux étaient intégralement supportées par MACS et non plus par les communes.

Cette équipe était constituée de :

- deux recrutements à temps complet ; la prise en charge de ce coût a été répartie à 50 % pour MACS et à 50 % pour les communes ; la participation des communes à hauteur de 50 % a ensuite été ventilée selon la clé de répartition décrite ci-dessus,
- la mise à disposition par trois communes (Capbreton, Labenne, Soustons) de trois agents à hauteur de 40 % de leur temps de travail pour MACS.

#### Ventilation de ces dépenses entre chaque commune selon la clé de répartition :

- o 25 % pour le critère géographique établi sur la « superficie » de la commune,
- o 25 % pour le critère urbain établi sur la « population DGF 2014 » de la commune,

- 25 % pour le critère financier établi sur le « potentiel financier 2014 » de la commune,
- 25 % pour le critère PLU établi sur le « coût antérieur consacré au PLU depuis la dernière approbation » ; ce coût antérieur comprenait les éléments suivants :
  - cout de révision estimative du PLU pour se conformer aux dispositions du Grenelle de l'environnement,
  - nombre de procédures de modification et frais consacrés (coût moyen estimé à 4 000 € pour la constitution du dossier, les reprographies, les convocations, les envois, les frais de publicité de début et de fin de procédure : 2 publications estimées à 250 € par publication...)
  - frais d'enquête publique (6 publications obligatoires dans les journaux d'annonces légales estimées à 200 € par publication, rémunération des commissaires enquêteurs estimée en moyenne à 500 € par enquête).

Les coûts liés aux contentieux n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation. Ils sont intégralement supportés par MACS.

La mise à disposition par trois communes (Capbreton, Labenne, Soustons) de trois agents, pour lesquels 40 % de leur temps de travail étaient effectués pour MACS cessent :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les communes de Capbreton et Soustons,
- à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour la commune de Labenne.

Les 3 communes mettant à disposition leurs agents ne supportent plus les 50 % à leur charge. De même, les 25 % de cette charge jusque-là assumés par les autres communes doivent être supprimés.

La modification induite par l'évolution de l'organisation de la compétence précitée est présentée ci-dessous.

Une évaluation liée d'une part, à la fin des mises à disposition des agents des communes de Capbreton et Soustons avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'agent de la commune de Labenne avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et, d'autre part, d'un renfort depuis avril 2019 d'un agent de catégorie B à temps complet, pour pallier la fin des 3 mises à disposition est retracée dans le cadre du tableau ci-après.

Les 3 communes ayant mis à disposition leurs agents doivent être remboursées par MACS. L'évaluation des charges à rembourser par MACS s'établit donc selon le tableau ci-dessous, au titre des sommes trop perçues et indûment imputées sur les attributions de compensation pour les années 2019 et 2020 jusqu'au 30 novembre 2020, soit 23 mois pour les communes de Capbreton et Soustons, et 5 mois pour la commune de Labenne.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation qui résulte des modifications précitées, tel que retracé dans le tableau annexé, sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

COMMUNES	Évaluation des charges PLUi <u>AVANT</u> fin mises à disposition (AC actuelle)	Évaluation des charges PLUi <u>APRÈS</u> fin mises à disposition Capbreton Soustons Labenne (AC future à compter du 1er décembre 2020)
Angresse	2 380,65	2 400,80
Azur	1 245,85	1 262,52
Benesse Marenne	3 135,46	3 161,95
Capbreton	22 933,48	14 190,87
Josse	1 572,73	1 585,97
Labenne	17 243,50	4 420,16
Magescq	3 744,33	3 790,14
Messanges	3 224,65	3 251,69
Moliets	4 068,45	4 102,83
Orx	1 712,48	1 726,85
St Geours de Marenne	4 251,01	4 286,71
St Jean de Marsacq	2 636,52	2 658,62
Saint Martin de Hinx	2 549,45	2 570,83
<b>Saint Vincent de Tyrosse</b>	<b>6 456,97</b>	<b>6 511,94</b>

Ste Marie de Gosse	2 385,24	2 405,20
Saubion	2 164,80	2 183,09
Saubrigues	2 495,68	2 516,64
Saubusse	1 662,31	1 676,31
Seignosse	8 337,29	8 408,10
Soorts Hossegor	13 636,18	13 696,26
Soustons	23 465,98	11 078,63
Tosse	3 119,84	3 146,19
Vieux Boucau	3 634,99	3 666,03

#### Assiette de calcul pour le remboursement des communes de Capbreton, Labenne et Soustons

Capbreton : le montant annuel des attributions de compensation pour la commune s'élève à 14 190,87 €, soit une différence annuelle de 8 742,61 €. Le montant à rembourser par MACS à la commune pour 23 mois (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), s'élève donc à 16 756,66 €.

Labenne : le montant annuel des attributions de compensations pour la commune s'élève à 4 420,16 €, soit une différence annuelle de 12 823,33 €. Le montant à rembourser par MACS à la commune pour 5 mois (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020), s'élève donc à 5 343,05 €.

Soustons : le montant annuel des attributions de compensations pour la commune s'élève à 11 078,63 €, soit une différence annuelle de 12 387,34 €. Le montant à rembourser par MACS à la commune pour 23 mois (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019), s'élève donc à 23 742,42 €.

#### Conditions de révision :

Les évaluations et la modification consécutive des attributions de compensation seront révisées à compter des évolutions nécessaires à l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

#### Attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente	Variation AC	AC nouvelle	prise en charge 1/3 AC négative	AC annuelle à verser
	26/09/2019	PLU-PLUI	01/12/2020		
Angresse	115 790,44	-20,15	115 770,29	0,00	115 770,29
Azur	-21 880,40	-16,67	-21 897,07	7 299,02	-14 598,04
Benesse-Maremne	235 591,00	-26,49	235 564,51	0,00	235 564,51
Capbreton	187 161,68	8 742,61	195 904,29	0,00	195 904,29
Josse	-9 353,03	-13,24	-9 366,27	3 122,09	-6 244,18
Labenne	749 964,39	12 823,34	762 787,73	0,00	762 787,73
Magescq	81 716,80	-45,81	81 670,99	0,00	81 670,99
Messanges	62 046,85	-27,04	62 019,81	0,00	62 019,81
Moliets	-185 094,51	-34,38	-185 128,89	61 709,63	-123 419,26
Orx	-1 549,16	-14,37	-1 563,53	521,18	-1 042,35
Saint Geours de Maremne	512 943,21	-35,70	512 907,51	0,00	512 907,51
Saint Jean de Marsacq	79 886,53	-22,10	79 864,43	0,00	79 864,43
Saint Martin de Hinx	24 322,95	-21,38	24 301,57	0,00	24 301,57
Saint Vincent de Tyrosse	686 334,82	-54,97	686 279,85	0,00	686 279,85
Sainte Marie de Gosse	16 073,42	-19,96	16 053,46	0,00	16 053,46
Saubion	5 184,67	-18,29	5 166,38	0,00	5 166,38
Saubrigues	-15 081,78	-20,96	-15 102,74	5 034,25	-10 068,49
Saubusse	52 447,64	-14,00	52 433,64	0,00	52 433,64
Seignosse	56 902,06	-70,81	56 831,25	0,00	56 831,25
Soorts-Hossegor	86 037,05	-60,08	85 976,97	0,00	85 976,97
Soustons	1 104 175,83	12 387,35	1 116 563,18	0,00	1 116 563,18
Tosse	58 940,07	-26,35	58 913,72	0,00	58 913,72
Vieux Boucau	-2 540,54	-31,04	-2 571,58	857,19	-1 714,38
	3 880 020,01	33 359,51	3 913 379,52	78 543,35	3 991 922,87

## 2- Compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - Syndicat des rivières côte sud

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exercent obligatoirement cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de communes a transféré le volet GEMA : gestion des milieux aquatiques (items 1.2 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), aux 3 syndicats mixtes de rivières (syndicat mixte de rivières Côte Sud, du Marensin et Born et du Bas Adour maritime).

Au-delà de l'organisation institutionnelle, le financement de cette nouvelle compétence pourra être assuré par une « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (article 1530 bis du code général des impôts) et par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes, au regard des compétences exercées actuellement par ces dernières (présent rapport).

L'évolution des attributions de compensation (AC) concerne le syndicat mixte de rivières Côte-Sud. La Communauté de communes MACS représente 81,18 % des charges, la Communauté de communes du Seignanx 15,62 % et l'agglomération du Grand Dax 3,21 %.

Pour rappel, concernant ce syndicat, les attributions de compensation ont été définies suite à la CLECT du 28 septembre 2018 (colonne C du tableau ci-dessous, pour mémoire). Puis, suite à la CLECT du 18 mars 2019, une augmentation des attributions de compensation a été entérinée pour un montant annuel de 27 340,81 € (colonne D du tableau ci-dessous, pour mémoire) pour 2 années : 2019 et 2020.

Il était donc prévu qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les attributions de compensation reviendraient aux montants initiaux évalués par la CLECT du 28 septembre 2018.

Cependant, les charges évaluées pour exercer les missions « GEMA » nécessitent une augmentation par rapport aux montants prélevés sur les attributions de compensation afin de pouvoir finaliser les budgets 2021 et suivants du syndicat. En effet, les subventions escomptées de la part des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence de l'eau Adour Garonne sont en baisse par rapport au prévisionnel.

La clé de répartition des charges reste inchangée et se présente comme suit :

Superficie BV corrigée	25 %
Linéaire cours d'eaux principaux corrigé	25 %
Population DGF rapportée BV	25 %
Potentiel fiscal 3T rapporté BV	25 %
	100 %

Concernant la clé de répartition, M. LE MAIRE précise qu'il s'agit évidemment là du financement du Syndicat de Rivières et de la compétence GEMA. Il rappelle que ce syndicat entretient les rivières sur la Commune (la Souque notamment) et est intervenu notamment lorsque la Ville a fait procéder aux récents travaux de la Voie Romaine. Il précise que pour cette année et celles à venir, les dotations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont en baisse alors qu'elles permettaient de financer le fonctionnement mais également des projets-pilotes en matière de gestion des milieux aquatiques. L'État a décidé que ces agences de l'eau devaient faire des économies drastiques pour résorber le déficit national (financement notamment de la suppression de la taxe d'habitation). Il regrette ces choix car la situation environnementale actuelle prouve que ces financements sont essentiels et indispensables et déplore que ces financements pèsent désormais sur les administrés qui seront directement impactés.

En bureau syndical ainsi qu'en Conseil Syndical, cette clé de répartition a été revotée à l'unanimité par ses membres. Elle s'appuie sur un côté technique (superficie des Communes mais aussi des bassins versants qui alimentent les cours d'eau / le linéaire des cours d'eau) mais également sur la solidarité intercommunale qui prévaut sur notre territoire (population DGF / potentiel fiscal des Communes). Cette clé a donc à nouveau fait l'unanimité.

Le montant des charges à répartir est évalué à 36 936,90 € TTC et est ventilé selon la clé de répartition initiale (colonne F du tableau ci-dessous).

Les attributions de compensation par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous dans la colonne G.

A	B	C	D	E	F	G
Syndicat Mixte Rivières Cote-Sud - GEMAPI	%	Montants des AC définis à la CLECT du 28-09-18	<i>Rappel: Suite CLECT 18-03-19: Montant à additionner par communes pour les années 2019 et 2020</i>	Montant des AC à la fin de la période validée à la CLECT du 18-03-19	Besoin complémentaire du syndicat à compter du 1er janvier 2021	AC future à compter du 1er janvier 2021
Angresse	1,89	3688,96	704,97	3688,96	859,95	4548,91
Azur	1,5	2930,40	460,52	2930,40	682,5	3612,90
Bénése Marenne	2,84	5538,28	1039,89	5538,28	1292,2	6830,48
Capbreton	10,42	20329,49	3836,33	20329,49	4741,1	25070,59
Josse	0,12	234,92	42,31	234,92	54,6	289,52
Labenne	5,44	10610,53	2019,25	10610,53	2475,2	13085,73
Magescq	6,57	12821,59	2147,45	12821,59	2989,35	15810,94
Messanges	2,61	5095,30	767,78	5095,30	1187,55	6282,85
Moliets	1,7	3318,52	470,66	3318,52	773,5	4092,02
Orx	0,97	1901,94	356,62	1901,94	441,35	2343,29
Saint Geours de Marenne	0,33	635,03	113,39	635,03	150,15	785,18
Saint Jean de Marsacq	0,79	1549,25	276,02	1549,25	359,45	1908,70
Saint Martin de Hinx	1,64	3204,67	603,44	3204,67	746,2	3950,87
Saint Vincent de Tyrosse	5,88	11477,46	2167,28	11477,46	2675,4	14152,86
Sainte Marie de Gosse						0,00
Saubion	0,97	1887,74	345,36	1887,74	441,35	2329,09
Saubrigues	2,3	4481,66	834,89	4481,66	1046,5	5528,16
Saubusse						0,00
Seignosse	6,71	13085,72	2292,03	13085,72	3053,05	16138,77
Soorts Hossegor	6,02	11738,95	2199,98	11738,95	2739,1	14478,05
Soustons	15,62	30477,37	4699,32	30477,37	7107,1	37584,47
Tosse	3,27	6379,55	1040,15	6379,55	1487,85	7867,40
Vieux Boucau	3,59	7008,75	923,17	7008,75	1633,45	8642,20
<b>Total MACS</b>	<b>81,18</b>	<b>158396,08</b>	<b>27340,81</b>	<b>158396,08</b>	<b>36936,90</b>	<b>195332,98</b>

#### Attribution de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente CLECT 01/12/2020	Variation AC GEMA	AC nouvelle 01/01/2021	prise en charge 1/3 AC négative (communes bénéficiant de la solidarité)	AC annuelle à verser
Angresse	115 770,29	-859,95	114 910,34	0,00	114 910,34
Azur	-21 897,07	-682,50	-22 579,57	7 526,52	-15 053,04
Benesse-Marenne	235 564,51	-1 292,20	234 272,31	0,00	234 272,31
Capbreton	195 904,29	-4 741,10	191 163,19	0,00	191 163,19
Josse	-9 366,27	-54,60	-9 420,87	3 140,29	-6 280,58
Labenne	762 787,73	-2 475,20	760 312,53	0,00	760 312,53
Magescq	81 670,99	-2 989,35	78 681,64	0,00	78 681,64
Messanges	62 019,81	-1 187,55	60 832,26	0,00	60 832,26
Moliets	-185 128,89	-773,50	-185 902,39	20,00	-185 882,39
Orx	-1 563,53	-441,35	-2 004,88	668,29	-1 336,58
Saint Geours de Marenne	512 907,51	-150,15	512 757,36	0,00	512 757,36
Saint Jean de Marsacq	79 864,43	-359,45	79 504,98	0,00	79 504,98
Saint Martin de Hinx	24 301,57	-746,20	23 555,37	0,00	23 555,37
Saint Vincent de Tyrosse	686 279,85	-2 675,40	683 604,45	0,00	683 604,45
Sainte Marie de Gosse	16 053,46	0,00	16 053,46	0,00	16 053,46
Saubion	5 166,38	-441,35	4 725,03	0,00	4 725,03
Saubrigues	-15 102,74	-1 046,50	-16 149,24	5 383,08	-10 766,16
Saubusse	52 433,64	0,00	52 433,64	0,00	52 433,64
Seignosse	56 831,25	-3 053,05	53 778,20	0,00	53 778,20
Soorts-Hossegor	85 976,97	-2 739,10	83 237,87	0,00	83 237,87
Soustons	1 116 563,18	-7 107,10	1 109 456,08	0,00	1 109 456,08
Tosse	58 913,72	-1 487,85	57 425,87	0,00	57 425,87
Vieux Boucau	-2 571,58	-1 633,45	-4 205,03	0,00	-4 205,03
	3 913 379,52	-36 936,90	3 876 442,62	16 738,18	3 893 180,80

A la question de **MME DESTENABE**, du Groupe « *Tyrosse en Commun* », qui indique que le transfert de la compétence GEMAPI à l'intercommunalité permet de lever un impôt supplémentaire et demande si la Communauté des communes a prévu de lever cet impôt, **M. LE MAIRE** répond qu'il est en effet envisagé d'instaurer la taxe GEMAPI (possible à hauteur de 50€/habitant) au niveau intercommunal pour financer les besoins à la fois sur la partie GEMA (mais qui nécessite peu de besoins de financement) mais surtout sur la partie PI (énormément de travaux à faire, notamment pour les inondations).

**MME DESTENABE** estime dommage que ce soit encore les administrés qui soient ponctionnés alors que tout cela devrait relever de la solidarité nationale.

**M. LE MAIRE** abonde dans ce sens et déplore que des compétences soient transférées sans mettre en face les ressources financières adaptées.

Par ailleurs, **M. LE MAIRE** profite de cette question sur la compétence GEMA qui est déléguée au Syndicat de Rivières pour préciser que les besoins de financement ne vont cesser d'accroître à cause des problèmes environnementaux qui sont de plus en plus importants, d'où, certainement, l'instauration de la taxe GEMAPI. Actuellement, le syndicat n'a que très peu d'investissements mais fonctionne surtout autour d'un plan de gestion quinquennal pour l'entretien des cours d'eau, sauf cas d'urgence. Ces interventions tous les 5 ans sont suffisantes mais il est nécessaire de prévoir des investissements pour des aménagements. Un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) a été voté sur ce mandat pour aménager les cours d'eau pour libérer des zones d'inondation notamment. Il est préférable que des forêts, des champs ou des parcelles agricoles s'inondent plutôt que des quartiers. La Commune s'est positionnée pour participer à 2 projets-pilote normalement d'ici le printemps : gestion du pluvial en milieu urbain, en régie avec le Syndicat de Rivières et les Services Techniques, sur le quartier de Burry : une partie « renaturation » (débuser, rouvrir et libérer des cours d'eau) et une partie « gestion dynamique de l'eau » (pour essayer de tamponner l'eau et faire en sorte de la ralentir par des systèmes de verrous afin, lors de fortes pluies, de dévier l'eau vers des bassins-tampon naturels qui, grâce à une surverse, va permettre à l'eau de repartir dans le cours d'eau. Un débit de fuite, en fond de bassin (qui nécessite d'être entretenu régulièrement) permet ensuite que le bassin se vide en quelques jours. 2 bassins de ce type vont être créés en milieu urbain. **M. LE MAIRE** évoque aussi la nécessité de faire beaucoup de pédagogie et de mettre en place une solidarité amont-aval avec les Communes qui sont plus touchées que Tyrosse en termes d'inondations (villes côtières, Barthes d'Angresse...). Chacun doit entretenir et faire les travaux nécessaires sur sa part de bassin versant afin de limiter les apports d'eau en aval. En effet, certaines communes (Angresse, Soorts notamment) sont inondées et l'eau arrive de Tyrosse. Il est de la responsabilité de tous de trouver des solutions sur le territoire.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

**VU** les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1<sup>er</sup> août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

**VU** le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 29 octobre 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation du montant des attributions de compensation des communes résultant de la variation du montant des charges évaluées pour l'exercice des compétences en matière de plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de GEMAPI,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées, à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des charges transférées établie par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 29 octobre 2020 suite à une évolution des conditions d'exercice des compétences en matière de plan local d'urbanisme et de gestion des milieux aquatiques ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les modifications du montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au titre de la compétence en matière d'élaboration et de gestion des plans locaux d'urbanisme,

**APPROUVE** les régularisations du montant de l'attribution de compensation des communes pour lesquelles les mises à disposition d'agents ont pris fin préalablement aux modifications des attributions de compensation, telles que rappelé ci-dessous :

Remboursement de MACS à Capbreton de 16 756,66 €

Remboursement de MACS à Labenne de 5 343,05 €

Remboursement de MACS à Soustons de 23 742,42 €

**APPROUVE** les modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques,

**PREND ACTE** de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires concernés par la présente révision du montant de l'attribution de compensation, afin qu'ils la soumettent à l'accord de leurs conseils municipaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

#### **9. BOURS'O BAFA – RAPPORTEUR : MME GAYON**

Le B.A.F.A. (*Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur*) permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans le cadre de structures d'Accueil Collectifs de Mineurs avec ou sans hébergement.

Accessible sans condition de diplôme à partir de 17 ans, la formation se déroule en 3 temps :

- Session de formation générale (8 jours)
- Stage pratique (14 jours)
- Session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours)

Délivré par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et du Sport, ce brevet d'aptitude n'est pas un diplôme professionnel mais il procure une garantie aux employeurs des compétences requises pour encadrer un public jeune en toute sécurité.

Le BAFA constitue un atout incontestable pour entrer dans la vie active, plus particulièrement pour les métiers de l'animation.

Cette formation représente un coût d'environ 1 000 € pour un jeune.

Sur le territoire, les structures de l'enfance et de la Jeunesse ont besoin de candidats diplômés pour renforcer leurs équipes sur des temps stratégiques (vacances scolaires, périscolaire...).

#### Les objectifs :

- Accompagner les jeunes Tyrossais dans leur parcours d'apprentissage et d'expérience professionnelle
- Favoriser la qualification et l'emploi des Tyrossais
- Développer des liens intergénérationnels pendant la formation et sur les projets du territoire

#### Attributions de l'aide :

Les demandes seront étudiées lors d'une commission spécifique qui réunira l'ensemble des acteurs du projet.

L'attribution de l'aide est effectuée selon les critères suivants :

- La motivation du candidat et son degré d'investissement
- Le projet personnel ou professionnel du candidat
- La situation sociale
- Les compétences et/ou qualités démontrées et nécessaires à l'animation

La Ville propose d'aider les jeunes à hauteur de 500 €. Cela représente la moitié du coût total de la formation. En contrepartie, les jeunes s'engagent à intervenir sur une période de 10 jours sur une structure de la Commune. Le budget total prévisionnel est donc de 2 000 € (4 bourses / an). Cette aide devrait pouvoir être mise en place début mars.

Le montant de l'aide est versé directement au candidat sur présentation de justificatifs :

- Attestation de fin de formation session d'approfondissement ou de qualification du centre de formation
- Fin de mission de bénévolat
- RIB du bénéficiaire

Les candidats seront avertis par courrier ou par mail de l'obtention de la bourse. La Bours'O BAFA ne vaut pas obtention du diplôme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise en place du dispositif de Bours'O BAFA dans les conditions ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

##### **- Informations diverses**

- Redevance Cinetyr 2020 : 1 461 € (1€ pour 5 spectateurs -> 7 305 spectateurs).
- Manifestation d'intérêt spontané pour construction d'une ombrière photovoltaïque sur l'aire multi-usages de Burry. Cette réalisation présente un intérêt communal (construction d'une ombrière monopente photovoltaïque abritant un espace couvert de dimension 65 mètres de long x 40 mètres de large, dédié à l'activité bouliste et à l'accueil d'événements). En même temps, cela permet de valoriser un espace foncier disponible afin de permettre à l'opérateur retenu de produire une énergie solaire qui sera réinjectée en totalité dans le réseau de distribution électrique. Ce projet répond aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés aux collectivités territoriales et leurs groupements par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. La Ville s'assurera au préalable par une publicité suffisante (site internet et landespublic.org) de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Une convention d'occupation du domaine public sous forme d'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), constitutive de droits réels et soumise à redevance sera signée avec l'attributaire. Sa durée correspondra à la durée d'amortissement des investissements du bénéficiaire. Les candidatures seront examinées sur la base d'un cahier des charges. Le Conseil Municipal sera appelé prochainement à autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation avec l'attributaire. Cette ombrière sera au bénéfice de l'ensemble des Tyrossais et pas seulement du Club Bouliste. Elle profitera à tous lors des manifestations à venir, avec les différentes associations qui y prendront part (départ et arrivée du Trail de Semisens en mai notamment). Le projet est autofinancé (la vente d'électricité va financer le bâtiment) et la Ville devrait même se voir verser une soulte.



- Questions orales du Groupe « Tyrosse en Commun »

- « **SITCOM** : Les commerces dits « non essentiels » n'ont eu aucune activité durant le premier confinement. Aujourd'hui, la situation perdure pour grand nombre d'entre eux : le monde de la restauration, de la culture, du loisir, du sport... La redevance spéciale des déchets professionnels étant collectée par le Sitcom à N-1 ; je demande donc au Conseil Municipal d'intervenir auprès du SITCOM pour appliquer un dégrèvement au prorata de leur activité, aux entreprises concernées sans oublier les associations. »

**M. LE MAIRE** répond que peu d'associations sont concernées. Certaines ont fait des demandes de dégrèvement qui ont été acceptées, en leur qualité d'association. Le budget du SITCOM est un budget très important, qui est abondé à hauteur de 13 millions d'euros par la Communauté de Communes MACS. Les recettes de fonctionnement du SITCOM sont directement impactées cette année par la baisse du prix des matières recyclables collectées en déchetteries (confinement et baisse de l'activité mondiale). La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) payée par tous les contribuables de la Communauté de Commune (environ 120€ en moyenne par contribuable) ne suffit pas à couvrir les besoins de financement du syndicat et MACS doit abonder cette année le budget du syndicat à hauteur de de 500 000 euros. Si un dégrèvement était concédé au monde économique, c'est directement la Communauté de Communes qui serait impactée et devrait compenser cette perte budgétaire.

- « **Pôle Culinaire de MACS** : La Communauté de Communes MACS envisage - si ce n'est déjà acté - de reconstruire une unité de restauration plus grande, sur la zone Atlantisud de Saint-Geours de Maremne. Le pôle culinaire de Seignosse a à peine 10 ans et confectionne en moyenne environ 108 000 repas par mois. Pour rappel, les repas sont confectionnés 2 à 3 jours avant leur consommation. Pouvez-vous nous éclairer sur l'utilité d'un tel projet ? »

**M. LE MAIRE** répond que vue l'augmentation actuelle du nombre de repas à fournir chaque jour, le pôle culinaire va très rapidement arriver à saturation. Avant d'arriver là, il faut anticiper les besoins futurs et envisager une structure la mieux dimensionnée possible pour répondre aux besoins de l'intercommunalité. Afin de massifier les investissements et de diminuer le coût des repas, le choix s'est porté sur un lieu unique, dans la Zone Atlantisud à Saint-Geours de Maremne. Un équilibre financier sera trouvé en procédant notamment à la vente de l'actuel pôle culinaire de Seignosse.

**MME DESTENABE** regrette ce choix qu'elle ne comprend pas. Elle regrette que les repas soient préparés à J-3 et qu'il y ait selon elle un manque de concertation cette fois encore.

**M. LE MAIRE** pense que le pôle culinaire propose à ce jour le meilleur rapport qualité-prix possible en privilégiant toujours des produits locaux et de qualité, tout en limitant le nombre d'intermédiaires. Il salue l'anticipation des élus du mandat précédent qui va ainsi permettre d'éviter de devoir avoir recours à des sociétés privées de portage de repas qui seraient plus chers, peut-être pas aussi qualitatifs et moins respectueux du « consommer local ». Toutes les Communes ne seraient pas en mesure de financer un pôle culinaire sur leur territoire et ce sont les administrés qui seraient perdants car certaines Communes ne pourraient plus proposer de repas à leurs écoles, crèches, centres de loisirs, maisons de retraite, particuliers vulnérables à domicile... Il s'agit là encore de solidarité (même prestation partout sur le territoire, même tarif pour tous...).

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.*

La secrétaire de séance,  
Adeline COUMAILLEAU.